

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 575

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 39 QUINQUIES**

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. – Le huitième alinéa du V de l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

« 1° Après le mot : « des », est insérée la référence : « I, » ;

« 2° Après le mot : « Futuna, » sont insérés les mots : « , dans leur rédaction résultant de la loi n° ... du ... de finances pour 2022 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination outre-mer.

Le présent amendement vise à assurer l'application des dispositions de l'article 39 de ce projet de loi en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. En particulier, il vise à étendre la prolongation du dispositif des « prêts participatifs relance ».

Les dispositions relevant de la matière bancaire et financière étant applicables sur mention expresse dans ces territoires, il est nécessaire de prévoir une mention expresse d'application.